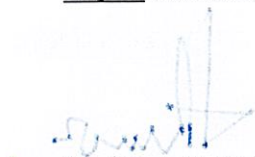


À l'attention de tous les hébergeurs du territoire
de Grand Bourg Agglomération

Réf. : JPR/BG/AB/MB/MM/25-01982
Affaire suivie par : Morgane MOREL
Gestionnaire Affaire Touristique
et régisseur principal de la taxe de séjour
04 74 25 82 56 / 06 66 33 39 14
grandbourg@taxesejour.fr

Objet : Taxe de séjour – Nouvelles modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2026



Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en qualité de gestionnaire d'un établissement recevant du public pour des séjours à titre onéreux sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, vous collectez la taxe de séjour auprès des touristes qui séjournent dans votre établissement puis la reversez à la collectivité.

Cette taxe, payée par les personnes hébergées à titre onéreux, est réinjectée en totalité par Grand Bourg Agglomération dans des actions promouvant l'attractivité du territoire visant à augmenter le nombre de nuitées.

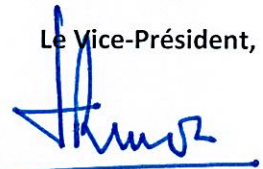
Ainsi, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités, au regard des tarifs appliqués par les intercommunalités comparables à la nôtre et dans le cadre d'une consultation de l'Office de Tourisme d'agglomération, les élus communautaires ont décidé de revoir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 en les augmentant en fonction des catégories d'hébergement et selon le cadre réglementaire (voir la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 ci-jointe).

Suite à la communication faite auprès des têtes de réseau : Club Hôtelier Grand Bourg (8 juillet), Clévacances Ain (8 septembre), UMIH 01 (10 septembre) et Gîtes de France Ain (17 septembre), si vous le souhaitez, j'ai le plaisir de vous convier à une réunion d'information et d'échanges qui se tiendra le :

Jeudi 16 octobre 2025 à 14h30
Hôtel Mercure
10 avenue de Bad Kreuznach à Bourg-en-Bresse

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,



Jean-Pierre ROCHE
Délégué au Tourisme